



ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

universités

Question écrite n° 28424

Texte de la question

M. Élie Aboud attire l'attention de Mme la ministre de l'enseignement supérieur et de la recherche sur le coût des échecs en première année universitaire qui est communément évalué entre 6 000 et 12 000 euros par étudiant, en fonction des formations. Or, outre le fait qu'une meilleure réflexion au cours de la scolarité limiterait les échecs dus à des mauvaises orientations, on ne peut s'empêcher de réfléchir au mode de sélection, finalement assez long sur une année, qui aboutit à la consécration de l'échec. Ainsi, il pourrait être envisagé d'organiser des sessions d'examen plus rapides, de nature à limiter la période probatoire, à charge pour l'étudiant concerné de se réorienter, en cas d'échec, vers d'autres modules ou bien de persévérer s'il le souhaite en repassant les examens une deuxième fois dans l'année. Il lui demande de bien vouloir lui préciser l'état de sa réflexion à ce sujet.

Texte de la réponse

L'échec en première année universitaire est en effet beaucoup trop important, puisqu'un nouveau bachelier sur deux qui s'inscrit dans un cursus de licence ne passe pas en seconde année au bout d'un an. Ce constat préoccupant a conduit le gouvernement à engager le plan pluriannuel pour la réussite en licence qui représente sur cinq ans (2008-2012) un effort budgétaire cumulé de 730 MEUR. Ce plan comporte plusieurs mesures dont la conjugaison doit se traduire par une diminution sensible des taux d'échec, dont le coût tant humain que financier n'est pas acceptable. Parmi les dispositions retenues et qui sont au cœur du cahier des charges pour l'offre de formations en licence, trois ont un impact direct sur la réussite : le développement de l'orientation active. Expérimentée pour la rentrée 2007, celle-ci a été généralisée pour la rentrée 2008. Les procédures qui se mettent en place doivent être rendues encore plus performantes afin d'éviter que des lycéens ne s'engagent dans une filière de l'enseignement supérieur à laquelle leur parcours antérieur ne les a pas préparés ; le renforcement de l'encadrement pédagogique. Il se traduit notamment par la désignation d'enseignants référents qui assurent un suivi personnalisé des étudiants, les conseillent dans leur parcours, repèrent rapidement ceux qui se trouvent en difficulté en leur proposant un dispositif de soutien ou, le cas échéant, une réorientation dans un cursus mieux adapté. Cet encadrement renforcé se traduit également par la mise en oeuvre, dès le premier semestre, d'une unité d'enseignement de méthodologie du travail universitaire et par un accroissement des horaires d'enseignement ; le développement du contrôle continu. Celui-ci permet en effet, mieux que le contrôle terminal, d'identifier et de repérer les défaillances, de mettre en place des dispositifs de remédiation et d'accompagner plus efficacement les étudiants dans leur progression. C'est à ce titre que l'arrêté relatif aux études universitaires conduisant au grade de licence vient d'être modifié, afin de souligner le caractère prioritaire du contrôle continu et régulier, qui doit désormais être proposé aux étudiants au premier et au second semestre de la formation.

Données clés

Auteur : [M. Élie Aboud](#)

Circonscription : Hérault (6^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 28424

Rubrique : Enseignement supérieur

Ministère interrogé : Enseignement supérieur et recherche

Ministère attributaire : Enseignement supérieur et recherche

Date(s) clé(e)s

Question publiée le : 29 juillet 2008, page 6486

Réponse publiée le : 30 septembre 2008, page 8410